

Le 7 Juin 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le Six Juin, à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2017.

Présents : Mrs Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, MIOCHE Chantal, MACHEBEUF Sylviane, PESTANA Laurence, PEREIRA José, LE PROVOST Xavier, DELHOOFS Marie-Hélène.

Procurations de : Mr BORDET Florent à Mr MASSON Yannick
Mr KLUPINSKI Charles à Mr BOUTHET Jean-Pierre.

Secrétaire : Madame PESTANA Laurence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de cette réunion : décision modificative N°1 sur le budget communal 2017 et affaire MARTIN ; et de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte de mettre à l'ordre du jour ces 2 points nouveaux et de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 6 JUIN 2017, à 18h30, a pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

1. **Approbation de la modification des statuts du SIEG du Puy De Dôme**, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi des 21 communes qui la composent, actant la création de 13 secteurs intercommunaux d'énergie, approuvant le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles (éclairage public).
2. **Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** établi par la nouvelle Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge », concernant le transfert de la compétence « voirie »
3. **Accord, selon la possibilité ouverte par la loi Notre, pour dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de QUEUILLE (CCAS) au 31 Décembre 2017.**
Le résultat de l'exercice 2017, après vote du compte administratif et du compte de gestion, sera repris au Budget Primitif principal de la Commune de l'exercice 2018.
Un Comité consultatif d'action sociale, composé des anciens membres du CCAS, s'occupera des colis et repas des Aînés.
4. **Approbation de la décision modificative N°1/2017**
La somme de 163 € est virée de l'article 6574- Subventions de fonctionnement aux associations, à l'article 65541- Contribution au fonds de compensation des charges territoriales, afin de pouvoir régler la contribution au SIEG du PDD pour 2017.

5. Affaire MARTIN Bernard

Il est décidé de demander le remboursement des frais d'obsèques, réglés en 2016 par la Commune, sur la succession ouverte au nom de Madame MARTIN Marcelle, grand-mère du défunt MARTIN Bernard.

6. Accord pour céder à Monsieur MARCHIONNI Jérôme une partie de la parcelle communale cadastrée section AD N°63 dans le bourg, soit environ 700 m2.

L'acquéreur prendra à sa charge la totalité des frais de bornage et de division nécessaires à cette cession.

7. QUESTIONS DIVERSES

A/ Le conseil municipal met en place les permanences des bureaux de vote des élections législatives des 11 et 18 Juin 2017, ouverts de 8 heures à 18 heures.

B/ Le conseil municipal décide d'organiser une réunion d'élaboration du zonage dans le cadre de la révision du PLU, le 20 Juin 2017 à 14 heures en mairie.

Une réunion de présentation du Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD) aux personnes publiques associées est également programmée le 4 Juillet 2017 à 14 heures en Mairie, suivie d'une réunion publique de présentation de ce PADD à toute la population intéressée à 18 heures 30 à la Salle Polyvalente.

C/ Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'école élémentaire de QUEUILLE a obtenu le Label Ecole E3D pour l'activité jardinage.

D/ Il indique également qu'un comptage du passage des piétons au Belvédère sur la Sioule va être mis en place et que le télescope touristique va être enlevé.

E/ Concernant le louage de l'ancienne salle communale à un artisan en savonnerie, le montant de l'avance sur charges d'électricité passera à 100 € par mois à compter du 1^{er} Juin 2017, suite à la réception en Mairie de la facture d'EDF d'après relevé.

F/ Concernant le réseau Foncier Agricole Combrailles Artense, il est décidé de laisser Monsieur LE PROVOST Xavier comme référent titulaire et Monsieur BOUTHET Jean-Pierre comme référent suppléant.

G/ Il est décidé de modifier le Règlement de la cantine scolaire, datant de 2011, comme suit :

- Facturation des repas à chaque fin de mois
- Inscription obligatoire la veille avant 10 heures pour les élèves prenant occasionnellement un repas à la cantine scolaire

H/ Il est décidé de modifier la convention de prêt à titre gratuit de la salle polyvalente aux associations communales, en ajoutant qu'un chèque de caution de 30 € pour le nettoyage sera demandé et que l'état des lieux après manifestation et la remise des clés au responsable communal devront impérativement être effectués au plus tard le lundi matin avant 12 heures.

La convention de location aux particuliers sera également modifiée de la même manière en ce qui concerne l'état des lieux et la remise des clés au responsable communal.

I/ Il indique également avoir reçu une information au sujet du véhicule connecté et itinérant mis en place par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, qui en se déplaçant dans les Communes puydômoise, permet de découvrir des usages numériques contribuant à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien à domicile des Aînés (notamment dans les domaines de la sécurité, de la santé, du lien social et des loisirs, de la téléassistance, de la surveillance de l'habitat...).

L'information va être transmise au Club du 3^{ème} Âge « Les Anciens du Paradis ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40 minutes.

Le Maire,

Yannick MASSON

